



Conseil économique et social

Distr. générale

7 août 2023

Français

Original : anglais, français et russe

Commission économique pour l'Europe

Comité des transports intérieurs

Groupe de travail des transports par voie navigable

Soixante-septième session

Genève, 11-13 octobre 2023

Point 5 c) de l'ordre du jour provisoire

**Réseau européen de voies navigables : Inventaire des principaux
goulets d'étranglement et liaisons manquantes sur le réseau
des voies navigables E (résolution n° 49, révision 2)**

Amendements à l'Inventaire des principaux goulets d'étranglement et liaisons manquantes sur le réseau des voies navigables E (résolution n° 49, révision 2)

Note du secrétariat

Mandat

1. Le présent document est soumis conformément au projet de budget-programme pour 2023, titre V (Coopération régionale pour le développement), chapitre 20 (Développement économique en Europe), programme 17 (Développement économique en Europe) (A/77/6 (Sect. 20), tableau 20.6).
2. Lors de sa soixante-troisième session, le Groupe de travail de l'unification des prescriptions techniques et de sécurité en navigation intérieure a pris note des modifications à la liste des goulets d'étranglement et des liaisons manquantes sur le réseau des voies navigables E (ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2023/13) et a demandé au secrétariat d'établir le projet d'amendement n° 2 à l'annexe de la résolution no 49 pour la soixante-septième session du SC.3 sur la base des amendements approuvés en 2022 et 2023.
3. Le SC.3 souhaitera peut-être adopter l'amendement n° 2 à l'annexe de la résolution n° 49, révision 2, figurant dans l'annexe au présent document.

Annexe

Projet d'amendement n° 2 à l'Inventaire des principaux goulets d'étranglement et liaisons manquantes sur le réseau des voies navigables E

Chapitre III, Principaux goulets d'étranglement et liaisons manquantes sur le réseau des voies navigables E par pays

I. Goulets d'étranglement stratégiques pour la Hongrie

1. Page 10, paragraphes 3 et 4, *modifier comme suit* :
 3. Danube (E 80) aux PHEN — faible hauteur sous le pont routier/ferroviaire à Dunaföldvár (km 1 560,55) — 8,85 m entre les piliers II–III et III–IV, respectivement. Un relèvement à 9,10 m est nécessaire.
 4. Danube (E 80) aux PHEN — faible hauteur sous le pont routier/ferroviaire à Baja (km 1 480,22) — 8,09 m entre les piliers III–IV et 8,40/8,71 m (avalants/montants) entre les piliers II – III. Un relèvement à 9,10 m est nécessaire.

I. Goulets d'étranglement stratégiques pour la Serbie

2. Page 14, paragraphes 2 and 3
 - a) Paragraphe 2, *modifier comme suit* :

Danube (E 80) — faible hauteur sous le pont ferroviaire à Bogojevo (km 1 366,5) — 8,80 m — relèvement à 9,10 m nécessaire.
 - b) *Supprimer* paragraphe 3.
2. Page 14, paragraphe 6, *modifier comme suit* :
 6. Sava (E 80-12) du km 81 à la frontière d'État — reclassement nécessaire à la classe Va au minimum.
